DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 056 - 2026

Portant occupation temporaire de l'espace public
Parking de la salle des fêtes
A l'occasion d'une fête privée

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu la délibération n° 54 du 16 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de place pour l'année 2026 ;
Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LAFORET le 28 septembre 2026 – habitant 22 Route de la Forêt - 87590 ST JUST LE MARTEL ;
Considérant la présence d'un food truck sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion d'une fête privée ;

A R R E T E

Article 1 : Un food truck est autorisé à occuper le domaine public, parking de la salle des fêtes (sur l'emplacement réservé exceptionnellement à cet effet) et a s'y installer à compter du **vendredi 09 octobre 18h jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 18h.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de St-Léonard-de-Noblat,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 06 octobre 2026

La Maire,

MAIRIE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87 (Haute Vienne)

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

☒ Emplacement réservé

